ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 34908

Texte de la question

M. Charles Ehrmann appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des auxiliaires de sécurité. La mise en place de ces postes n'est pas sans poser problème dans l'organisation des services dans la mesure où ils seront près de 20 000 en l'an 2000. Les professionnels qui les encadrent regrettent leur faible niveau de formation et s'inquiètent de leur avenir professionnel à la fin de leur contrat de cinq ans. Il souhaiterait connaître les mesures qu'il entend prendre pour remédier à ces difficultés.

Texte de la réponse

Le recrutement et l'emploi des adjoints de sécurité ont fait l'objet d'une nouvelle circulaire du 16 août 1999. Ce texte, précisant le profil et élargissant le champ d'activités des adjoints de sécurité, reprend pour l'esentiel la réflexion des groupes de travail animés par la mission emplois-jeunes, en liaison avec l'inspection générale de l'administration, l'inspection générale de la police nationale et les directions de l'administration et de la formation de la police nationale, afin de permettre la meilleure utilisation possible des adjoints de sécurité et de faciliter leur insertion dans les services qu'ils sont appelés à rejoindre. Au 1er octobre 1999, 13 743 jeunes ont été incorporés en tant qu'adjoints de sécurité. Depuis le début du programme, 1 813 adjoints de sécurité ont quitté le dispositif : 1 136, pour des raisons professionnelles : 759 ont réussi le concours de la police nationale, 377 pour un emploi extérieur à la police nationale. 372 jeunes ont quitté le dispositif pour convenances personnelles, et 305 départs ont enfin été enregistrés pour inaptitude (146), procédures disciplinaires (143) - soit 1 % de l'ensemble - décès ou longue maladie (16). Actuellement, 11 056 adjoints de sécurité sont en service : 8 223 dans les 26 départements très sensibles, plus Paris, 1 441 dans les 21 départements sensibles, 1 392 dans les autres départements, 874 sont en formation. La procédure de recrutement se déroule en quatre phases : l'étude de la recevabilité de la candidature et l'instruction du dossier au cours desquelles sont vérifiées les conditions d'âge, d'aptitude physique avec une visite médicale devant un médecin de la police et la non-inscription de mentions au bulletin n° 2 du casier judiciaire ; les tests psychologiques ; l'enquête administrative destinée à vérifier la moralité du candidat ; l'entretien de sélection devant une commission départementale dans laquelle les policiers titulaires sont majoritaires et qui est précédé d'une épreuve destinée à vérifier que le (la) candidat(e) maîtrise la langue française. En outre, pendant leur formation puis pendant une période d'un mois renouvelable une fois, les adjoints de sécurité sont en situation de période d'essai, ce qui permet de rompre leur contrat si en dépit des précautions précitées le recrutement fait apparaître des carences ou une inadaptation aux fonctions. En ce qui concerne le niveau de formation des adjoints de sécurité, bien qu'aucun niveau de diplôme ne soit exigé à l'égal du texte sur le recrutement des gardiens de la paix, on observe que 46 % d'entre eux ont le niveau de baccalauréat, 12 % le niveau de diplôme du premier cycle de l'enseignement supérieur et 3 % le niveau de la licence. Ainsi, 61 % des jeunes ont un niveau baccalauréat ou supérieur et 34 % un niveau CAP-BEP, le reliquat, soit 5 %, n'ayant aucun niveau au-delà de la scolarité obligatoire. En matière de formation initiale, les adjoints de sécurité sont les seuls emplois-jeunes à bénéficier d'une durée aussi longue (dix semaines au total). A titre indicatif, les policiers auxiliaires ne suivent qu'une formation de quatre semaines. Enfin, les adjoints de sécurité peuvent être armés si leurs missions le nécessitent. Les chefs de service font preuve de discernement

dans l'attribution des tâches aux jeunes recrues et dans la décision de les armer ou pas. Une évaluation permanente du programme emplois-jeunes a été confiée à une mission conjointe de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection générale de la police nationale.

Données clés

Auteur : M. Charles Ehrmann
Circonscription : Alpes-Maritimes (1re circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 34908
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 septembre 1999, page 5465
Réponse publiée le : 20 décembre 1999, page 7296